

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne  
Pôle Carrières, Matériaux et Déchets

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/01/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TONNERROIS**

89700 TONNERRE

Références : 2 2 0 1 6 1

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/01/2022 dans l'établissement Communauté de communes du Tonnerrois implanté 89700 TONNERRE. L'inspection a été annoncée le 16/12/2021. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Communauté de communes du Tonnerrois
- 89700 TONNERRE
- Code AIOT dans GUN : 0005401877
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Cette inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle des ICPE.

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-46-23	/	Sans objet
Registre déchets sortants	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 43	/	Sans objet
Systèmes de détection et d'extinction automatique	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 20	/	Sans objet
Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 24	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Propreté de l'installation	Arrêté Ministériel du 26/12/2012, article Art 9	/	Sans objet
Caractéristiques des sols	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 29	/	Sans objet
Stockage des huiles	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Art 7.4	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Gestion des eaux pluviales susceptibles d'être polluées	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 32	/	Sans objet
Valeurs limites de rejets	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 35 et 38	/	Sans objet
Emissions sonores	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 41	/	Sans objet
Installations électriques	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 19	/	Sans objet
Localisation des risques.	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 10	/	Sans objet
Alerte et lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 21	/	Sans objet
Travaux	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 23	/	Sans objet
Vérification périodique et maintenance des équipements	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 25	/	Sans objet
Surveillance de l'installation	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 8	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le contrôle a mis en évidence 6 non-conformités :

- le registre des déchets est à compléter avec les codes déchets pour les déchets non dangereux,
- l'exploitant justifiera du bon fonctionnement de l'ensemble des détecteurs de fumée,
- l'exploitant justifiera de l'établissement de l'ensemble des consignes réglementaires, de leur affichage et de leur bonne prise en compte par le personnel de la déchetterie (formation).

- l'exploitant justifiera de l'évacuation des déchets présents hors zone de stockage dédiées (envols, cuvette huiles minérale encombrée),
- l'exploitant justifiera de la présence d'une vanne de sectionnement des eaux de ruissellement, de son bon fonctionnement et mettra en place un test périodique de celle-ci,
- l'exploitant justifiera de la mise en conformité de la zone de stockage des huiles minérales et synthétiques.

Il est également demandé à l'exploitant de vérifier que la situation administrative mentionnée sur la fiche Géorisques de son établissement est à jour (rubriques ICPE et quantités associées) notamment suite aux travaux d'extension réalisés dans la déchetterie. En cas de modification, une information au préfet sera réalisée avec tous les éléments d'appréciation.

#### 2-4) Fiches de constats

##### Nom du point de contrôle : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-46-23
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, déchets
<b>Constats :</b> L'exploitant vérifiera que la situation administrative mentionnée sur la fiche Géorisques de son établissement est à jour (rubriques ICPE et quantités associées) notamment suite aux travaux d'extension réalisés dans la déchetterie. En cas de modification, une information au préfet sera réalisée avec tous les éléments d'appréciation.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

##### Nom du point de contrôle : Registre déchets sortants

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 43
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Inspection documentaire
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, l'exploitant n'a pas pu présenter son registre des déchets sortants pour ceux dangereux (DD) et non dangereux (DND). Les déchets non dangereux sont traités par Bourgogne recyclage et ceux dangereux par EDIB.  Suite à l'inspection, l'exploitant a fourni par mail son registre 2021 pour les 2 types (DD et DND). Concernant celui pour les DND, il est incomplet. En effet, il ne contient pas les codes déchets correspondants.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

##### Nom du point de contrôle : Gestion des eaux pluviales susceptibles d'être polluées

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 32
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Inspection documentaire
<b>Constats :</b> Le dernier curage du déboureur/déshuileur a été fait le 21/07/21. Le BSDD associé a été présenté.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Valeurs limites de rejets**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, articles 35 et 38
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Inspection documentaire
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, la surveillance de la pollution rejetée n'avait toujours pas été faite depuis l'inspection de 2015. L'exploitant a indiqué qu'une commande auprès de l'APAVE avait été passée pour réaliser les mesures le 12/01/22.  Suite à l'inspection, l'exploitant a fourni le rapport d'analyses associé à ces mesures. Les résultats sont inférieurs aux VLE.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Emissions sonores**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 41
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Inspection documentaire
<b>Constats :</b> Les dernières mesures de bruit ont été effectuées par TECTA en juillet 2019. Le rapport conclut : "Les niveaux sonores mesurés en limite de site et les émergences calculées au niveau de la ZER sont conformes à la réglementation". De nouvelles mesures sont prévues en 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Installations électriques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 19
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Inspection documentaire
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté le dernier rapport de vérification des installations électriques du 12/07/21 par le Bureau Veritas. 5 observations sont émises dont 1 déjà formulée en 2020.  Suite à l'inspection, l'exploitant a fourni un point d'avancement sur la levée des principales observations. Des travaux restent à réaliser.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Localisation des risques.**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 10
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Inspection documentaire
<b>Constats :</b> Le plan de localisation des risques a été mis à jour fin 2021. Dessus sont indiquées les zones à risque d'incendie, à risque pour l'environnement (déversement de produits dangereux), les extincteurs, les détecteurs de fumée, le séparateur d'hydrocarbures et la vanne de sectionnement du réseau de récupération des eaux.
<b>Observations :</b> la coupure générale électrique du site n'est pas indiquée sur le plan.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Systèmes de détection et d'extinction automatique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 20
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Inspection documentaire
<b>Constats :</b> 5 détecteurs de fumée ont été mis en place fin 2021 (local, gardien, local technique, local déchets dangereux et D3E et local stockage d'huile et réemploi). L'exploitant a indiqué que certains détecteurs présentant des dysfonctionnements (2) allaient être remplacés.  Suite à l'inspection, l'exploitant a mis en place un suivi pour le contrôle de ces détecteurs. Seul 4 sur les 5 sont présents sur la fiche de suivi. L'exploitant justifiera du bon fonctionnement de l'ensemble des détecteurs.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Alerte et lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Inspection documentaire
<b>Constats :</b> • un téléphone est présent dans le local gardien • le plan de localisation des risques est affiché dans celui-ci • 5 extincteurs sont présents sur site (celui du local D3E n'y était pas mais présent au local gardien pour cause de risque de gel ; il n'avait pas été remis en place) • un poteau incendie est disponible à proximité de la déchetterie (à environ 70 m de l'entrée du site). Son débit selon le site Remocra du SDIS a été vérifié le 10/04/19 à 110 m <sup>3</sup> /h.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Travaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 23
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Inspection documentaire
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté un exemplaire de permis de feu mis en place fin 2021. Il a indiqué qu'une formation concernant l'utilisation de ces derniers serait mise en place pour les agents de la déchetterie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Consignes d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 24
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Inspection documentaire
<b>Constats :</b> Depuis 2014 , le règlement intérieur de la déchetterie n'a pas été mis à jour avec l'ensemble des procédures réglementaires. L'exploitant indique que celui-ci sera revu au 1er semestre 2022.  L'exploitant justifiera de l'établissement de l'ensemble des consignes réglementaires, de leur affichage et de leur bonne prise en compte par le personnel de la déchetterie (formation).
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Vérification périodique et maintenance des équipements**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 25
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Inspection documentaire
<b>Constats :</b> L'exploitant a fourni le rapport de la vérification périodique des extincteurs effectuée le 28/06/2021.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Surveillance de l'installation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 8
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle sur site
<b>Constats :</b> Durant les heures ouvrés, 2 agents de déchetterie sont présents sur site (+ 1 en renfort le jour de l'inspection). Le site est sous vidéosurveillance 24h/24h.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Propreté de l'installation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/12/2012, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle sur site
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, la déchetterie était en fonctionnement. L'exploitant indique qu'un nettoyage est réalisé quotidiennement.  A noter : <ul style="list-style-type: none"><li>• des envois de déchets au niveau des containers de recyclage étaient présents à l'entrée du site</li><li>• la présence d'extincteurs usagés et de divers contenants au niveau de la rétention du bac des huiles usagées</li></ul> L'exploitant justifiera de l'évacuation de ces déchets.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Caractéristiques des sols**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle sur site
<b>Constats :</b> Une vanne de sectionnement des eaux de ruissellement est indiquée sur le plan de localisation des risques.  Le jour de l'inspection, les agents de la déchetterie indiquaient ne pas connaître son existence et ne pas l'avoir manipulée. Aucune indication locale n'était présente (outils nécessaire / sens de fermeture).  L'exploitant justifiera de la présence d'une vanne de sectionnement des eaux de ruissellement, de son bon fonctionnement et mettra en place un test périodique de celle-ci.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Stockage des huiles**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle sur site
<b>Constats :</b> - Les huiles minérales sont stockées à l'abri des intempéries. - La rétention associée à la cuve d'huile n'est pas étanche (muret non jointif) et la présence d'une dalle béton n'a pas été vérifiée. Par ailleurs, celle-ci était encombrée par des extincteurs usagés et des récipients et des traces d'égoutture dans la rétention étaient également visibles. - Il n'existe pas de jauge de niveau sur la cuve mais le niveau de liquide était directement visible car la cuve était quasi pleine le jour de l'inspection. - Aucune information sur les risques encourus et sur le mode opératoire de déversement n'est affichée à proximité de la cuve - De l'adsorbant est disponible dans le local déchets dangereux.  L'exploitant justifiera de la mise en conformité de la zone de stockage des huiles minérales et synthétiques.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet